

ANNEX B

REFERENCE : CUAMM CHUPB-BANGUI/AID12660/02

Lors de la soumission de leurs offres, les fournisseurs doivent suivre toutes les instructions, formulaires, termes de référence, dispositions contractuelles et spécifications figurant dans ce dossier d'appel d'offres. Le défaut de soumettre toutes les informations et la documentation requises dans les délais impartis peut entraîner le rejet de l'offre.

1. Biens à fournir

Les biens requis par le pouvoir adjudicateur sont décrits dans les **SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

2. Calendrier de l'opération

	DATE	CALENDRIER*
Date limite pour demander des éclaircissements à l'autorité contractante	16/08/2023	12 : 00
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit émettre des éclaircissements	23/08/2023	12 : 00
<u>Date limite de soumission des offres</u>	08/09/2023	12 : 00
Date d'achèvement pour évaluer les offres techniques	13/09/2023	12 : 00
Notification d'attribution et finalisation du bon de commande	15/09/2023	12 : 00

* Toutes les heures sont en fuseau horaire de la République centrafricaine.

3. Participation, experts et sous-traitance

3.1 La participation est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales. Ils ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure d'appel d'offre, s'ils se trouvent dans une des situations indiquées dans les conditions d'exclusion de l'avis de marché. S'ils le font, leur offre sera considérée comme inadaptée ou irrégulière.

3.2 Pour être admis à participer au présent appel d'offre, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.

4. 4. Type de marché

Montant forfaitaire

5. 5. Monnaie

Les offres doivent être libellées en FCFA

6. 6. Lots

Le présent appel d'offre est divisé en lots :

- Lot n. 1 – Consommables
- Lot n. 2 - Désinfection
- Lot n. 3 – Medicament
- Lot n. 4 – Laboratoire
- Lot n. 5 – Réactifs de Laboratoire

6.1 Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour un ou plusieurs lots ;

6.2 Chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct et la quantité indiquée pour les différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) pour chaque lot. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un seul contrat portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu;

6.3 Le soumissionnaire peut faire figurer dans son offre la remise globale qu'il consentirait en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels il a soumis une offre. La remise doit être clairement indiquée pour chaque lot de manière à pouvoir être annoncée lors de la séance publique d'ouverture des offres ;

6.4 L'attribution du marché se fera item par item, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse après avoir tenu compte des remises consenties;

7. Contenu des offres

Le non-respect des exigences exposées ci-dessous constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comporter la preuve du respect par le soumissionnaire des critères d'éligibilité et de sélection suivants :

- les offres, toute la correspondance et les documents échangés par le Médecins avec l'Afrique CUAMM doivent être rédigés en française ;
- ils doivent présenter une offre technique, qui doit être présentée dans des enveloppes séparées (voir la clause 10).

7.1 Offre Technique : Les participants rempliront l'offre technique en SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + l'OFFRE TECHNIQUE incluse dans le dossier de cette procédure simplifiée.

7.2 Offre Financière : L'offre financière doit être présentée en CFA.

7.3 Conditions spéciales

7.3.1 Cas particulier (I) : au cas où un ou plusieurs soumissionnaires ne pourraient pas offrir, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché de ces articles à une source secondaire conformément aux procédures de passation des marchés du donateur.

7.3.2 Cas particulier (II): une évaluation article par article ne sera suivie qu'en présence de cas particuliers (tels que des différences de prix énormes entre différentes offres pour le même article ou dans le cas où le soumissionnaire sélectionné ne pourrait pas offrir tous les articles demandé). Dans les cas susmentionnés, l'autorité contractante se réserve le droit d'attribuer le marché de ces articles à un autre soumissionnaire.

7.4 Ajustements de quantité :

Compte tenu du grand nombre de fournitures requises, conformément à l'annexe A, les

quantités demandées doivent être considérées comme une estimation non contraignante.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à augmenter ou diminuer les quantités commandées dans une fourchette de +/- 25%. Si cela n'était pas possible, l'autorité contractante se réserve le droit d'ajuster les quantités estimées en fonction des prix unitaires et des ressources disponibles.

8. Différent solutions

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumissionner pour une variante en plus de cette offre.

9. Autre info avant de le termine pour les offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair pour éviter aux participants de demander des informations complémentaires au cours de la procédure. Si le pouvoir adjudicateur fournit des informations supplémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il doit les envoyer par écrit à tous les participants simultanément. Les participants peuvent poser leurs questions par écrit à l'adresse suivante jusqu'à 21 jours avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de la publication et l'intitulé du contrat :

CUAMM Bureau – Nicolas Montaufray
Complexe Hospitalière Universitaire Pédiatrique de Bangui
Avenue de l'indépendance - Bangui
tel. 75 30 77 89

Médecins avec l'Afrique CUAMM n'est pas tenue de fournir des éclaircissements après cette date. Aucune réunion d'information ou visite de site n'est prévue.

10. Soumission des offres

Les offres doivent être envoyés à Médecines avec l'Afrique CUAMM avant le date et heure limites, au plus tard dans 30 jours après la date de la lettre d'invitation et à la fermeture des bureaux un jour ouvrable. Ils doivent inclure les documents demandés à la clause 4 ci-dessus et être envoyés :

- **O** soit par la poste ou par messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi :

Complexe Hospitalière Universitaire Pédiatrique de Bangui
Avenue de l'indépendance – Bangui
tel. 75 30 77 89

- **O** remis directement par le participant en personne ou par un agent directement aux locaux du pouvoir adjudicateur contre un accusé de réception daté et signé, auquel cas la preuve est constituée par cet accusé de réception, à :

Complexe Hospitalière Universitaire Pédiatrique de Bangui
Avenue de l'indépendance - Bangui
tel. 75 30 77 89

Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas considérées.

Médecins avec l'Afrique CUAMM peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute offre présentée à temps au service postal mais reçue, pour une raison indépendante de la volonté de l'autorité contractante, après la date d'entrée en vigueur de l'approbation du rapport de liste restreinte ou du rapport d'évaluation, si elle accepte les offres présentées à

temps mais arrivées en retard retarderaient considérablement la procédure d'évaluation ou compromettraient les décisions déjà prises et notifiées.

Les offres doivent être soumises en utilisant le système de double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis extérieur ou une enveloppe contenant deux enveloppes distinctes et scellées, l'une portant l'inscription « Enveloppe A - Offre technique » et l'autre « Enveloppe B - Offre financière ». Toutes les parties de l'offre autres que l'offre financière doivent être soumises dans l'enveloppe A (c'est-à-dire y compris le formulaire de soumission d'offre et les autres déclarations demandées).

L'enveloppe extérieure doit contenir les informations suivantes :

- a) l'adresse de soumission des offres indiquée ci-dessus ;
- b) le code de référence de l'appel d'offres ;
- c) les mots "À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres" et phrase équivalente dans la langue du pays ;
- d) le nom de la société présentant l'offre.

11. Modification ou retrait des offres

Les participants peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Les participants ne peuvent pas être modifiés après cette date limite. Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément à la clause 8. L'enveloppe extérieure (et l'enveloppe intérieure correspondante) doit porter l'indication "Amendement" ou "Retrait", selon le cas.

12. Coûts de préparation des offres

Les frais engagés par les participants pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables.

13. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur reste propriétaire de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres.

14. Ouverture des offres

14.1. Evaluation des offres techniques

La qualité de chaque offre technique sera évaluée conformément aux critères d'attribution et à la pondération détaillée dans la grille d'évaluation de la partie C du présent dossier d'appel d'offres. Aucun autre critère d'attribution ne sera utilisé. Les critères d'attribution seront examinés conformément aux exigences indiquées dans les termes de référence.

14.2. Evaluation des offres financières

Une fois l'évaluation technique terminée, les enveloppes contenant les offres financières pour les offres qui n'ont pas été éliminées lors de l'évaluation technique seront ouvertes (c'est-à-dire celles affichant un score moyen de 75 points ou plus). Les offres dépassant le budget maximal disponible pour le contrat sont inacceptables et seront éliminées.

14.3 Critères d'attribution

Le meilleur rapport qualité prix est établi en comparant la qualité technique au prix sur une base **20/80**.

14.4 Confidentialité

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel et soumis à la législation du pouvoir adjudicateur sur l'accès aux documents. Les décisions du comité d'évaluation sont collectives et ses délibérations se déroulent à huis clos. Les membres du comité d'évaluation sont tenus au secret. Les rapports d'évaluation et les écritures sont à usage officiel uniquement.

15.Considérations éthiques

a) Absence de conflit d'intérêt

Les participants ne doivent pas être affectés par un conflit d'intérêts et ne doivent avoir aucune relation équivalente à cet égard avec les autres participants ou les parties impliquées dans le projet. Toute tentative d'un soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illicites avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre.

b) Respect des droits de l'homme, de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Les participants et son personnel doivent respecter les droits de l'homme et les règles de protection des données applicables. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats auxquels des contrats ont été attribués doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et aux normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'OIT (telles que : conventions sur la liberté d'association et la négociation collective).

c) Anti-corruption et anti-corruption

Les participants doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et codes en vigueur en matière de lutte contre la corruption.

d) Frais commerciaux inhabituels

Les participants seront refusés ou les contrats résiliés s'il apparaît que l'attribution ou l'exécution d'un contrat a donné lieu à des frais commerciaux inhabituels. Ces dépenses commerciales inhabituelles sont des commissions non mentionnées dans le contrat principal.

e) Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Médecins avec l'Afrique CUAMM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure s'il s'avère que la procédure de passation a été entachée de violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si le non-respect des obligations, les irrégularités ou la fraude sont découverts après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

16. Notification d'attribution

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution

17. Annulation

En cas d'annulation de la procédure simplifiée, Médecins avec l'Afrique CUAMM informera les soumissionnaires de l'annulation.

18. Appels

Les participants qui croient avoir été lésés par une erreur ou une irrégularité lors de la procédure d'attribution peuvent déposer une plainte.